



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11\_2238  
Convention de partenariat 2021 avec la  
Cité des Métiers du Val-de-Marne**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	V	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2328 - 2339	22		22

## Exposé des motifs

La Cité des métiers du Val-de-Marne (CdM 94) est un espace d'accueil, d'information et d'orientation sur les métiers et la vie professionnelle qui a ouvert ses portes en mars 2014 à Choisy-le-Roi. Afin de mener à bien ses missions, elle associe de nombreux acteurs de l'information, de l'orientation et de l'emploi, comme l'AFPA, le CNAM, Défi Métiers, la Direccte, FACE 94, les Missions locales ou encore des acteurs de la création d'activités tels Espace pour Entreprendre ou VMAPI.

Elle réunit dans ses instances dirigeantes le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-de-Marne et la ville de Choisy-le-Roi. Depuis sa création, le projet de la Cité des Métiers a été soutenu par la Ville de Choisy-le-Roi puis par la Communauté d'agglomération Seine-Amont par le biais d'une subvention adossée à une convention de partenariat. Ce soutien est renouvelé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

### L'offre de services de la Cité des Métiers du Val de Marne

La CdM 94 accueille toute personne de manière anonyme et gratuite. Son offre de services se construit autour de trois axes thématiques, organisés par pôle :

- ✓ Orientation, formation et évolution professionnelle : informations sur les métiers et les formations, accompagnement dans des projets de reconversion professionnelle.
- ✓ Organisation de la recherche d'emploi : conseils et outils pour réaliser ses démarches.
- ✓ Création et reprise d'activités, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une association : accueil et d'orientation.

Son activité repose sur la possibilité pour chacun de s'entretenir avec un conseiller en évolution professionnelle et sur la mise à disposition de ressources évolutives, numériques et papier. De plus, pour chacun de ses axes d'intervention, différents formats événementiels (réunions d'information, ateliers, conférences...) accessibles à tous sont proposés. Une offre de service à destination des professionnels est également développée : réunions d'information thématique, accueil de groupe de professionnels, prêt de salle.

### Bilan d'activité 2020 : Les grandes tendances

*Les chiffres seront consolidés au moment de l'élaboration du rapport d'activité en juin 2021*

La crise sanitaire a largement impacté le déroulement de l'année civile 2020. Le premier confinement du 17 mars au 11 mai a suspendu toute la programmation de la Cité des métiers. Le mois de mai a permis la mise en place d'entretiens de conseils téléphoniques. Avec certains partenaires, la Cité des métiers a testé des ateliers en création d'entreprise et des présentations métiers ou de formations en visio-conférence courant juin et juillet 2020. La rentrée de septembre s'est organisée avec un accueil physique sur 2 jours et des ateliers et présentations soit en présentiel soit en distanciel (à la convenance des intervenants). Le second confinement en date du 30 octobre a transformé toute l'offre de service en dématérialisé.

Ainsi, entre les confinements, la dématérialisation de l'offre de services et la réduction des capacités d'accueil pour se conformer aux nouvelles règles, ce sont bien sûr l'espace multimédia et les accueils de groupe qui ont été les plus impactés :

- ✓ L'espace multimédia a accueilli 792 personnes cette année, contre 1130 en 2019.
- ✓ Accueil de groupe : 20 dates et pour 13 partenaires 303 personnes accueillies contre 50 dates en 2019 pour 650 personnes

Au niveau du pôle conseil, 857 entretiens ont été réalisés, dont la moitié par téléphone, soit une baisse d'un tiers par rapport à 2019.

Cette baisse reste cependant mesurée puisque 550 personnes (contre 650 en 2019) ont assisté à 44 présentations métiers et formations dont 28 webinaires. Ces présentations ont été réalisées avec 38 partenaires dont 19 entreprises.

Ainsi, malgré ce contexte, **4371** personnes ont bénéficié des services de la CDM en **2020**, dont 66% de demandeurs d'emploi. Les val-de-marnais représentent près de 93% du public et parmi eux 78% résident en Grand Orly Seine-Bièvre.

### Le partenariat avec le Grand-Orly Seine Bièvre

La CdM 94 est devenue une structure incontournable sur le champ de l'information et de l'orientation sur les métiers et la vie professionnelle. Ce positionnement a été renforcé au niveau institutionnel par le copilotage Cité des Métiers/Réseaux des Missions locales de la déclinaison territoriale du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Les projets menés en partenariat avec l'EPT sont nombreux et la Cité des Métiers participe activement à la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences – territoriale (GPEC-t) portée par l'EPT. A ce titre, elle a obtenu en 2020 le soutien de l'EPT pour son projet de « Sensibilisation aux Métiers de l'industrie ». Malgré la crise sanitaire, 170 personnes ont pu participer au 20 évènements mis en place. A noter que dans ce cadre, la Cité des Métiers a organisé son premier forum en ligne sur les métiers de l'énergie. 67 personnes y ont participé en temps réel, mais les webinaires réalisés à cette occasion et hébergés sur la Vitrine des Emplois ont été depuis revus par 135 personnes.

Il est donc proposé de reconduire le soutien à la Cité des Métiers en 2021 avec un maintien des axes principaux de partenariat, notamment sur la démarche de GPEC-T et sur la bonne articulation de l'offre de service entrepreneuriat avec l'ensemble des acteurs y concourant.

**Il est donc proposé de renouveler le soutien de l'EPT au fonctionnement de la Cité des Métiers du Val-de-Marne pour l'année 2021 par le versement d'une subvention de 27 000 €.**

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération n°2018-02-13\_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique et emploi ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n°2021-04-13\_2310 du 13 avril 2021 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2021 ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la Cité des Métiers du Val de Marne ;

**Entendu** le rapport de Mme Imène Ben Cheikh ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le projet de convention de partenariat 2021 avec la Cité des Métiers, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 000 € pour l'année 2021.
4. Précise que la dépense est inscrite au budget primitif de l'EPT.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 22**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 mai 2021 ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021  
Le Président  
  
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2021</b> <b>relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Cité des métiers du Val-de-Marne</b></p>
---

## ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

## ET

**Le Groupement d'Intérêt Public Cité des métiers du Val-de-Marne (GIP)**, dont le siège social est situé 14 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi et représenté par Monsieur, en qualité de Président et par Monsieur Julien PONTES, en qualité de Directeur, d'autre part,

Ici dénommé « le GIP »

## PREAMBULE

### Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après sa création en janvier 2016, l'Établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a lancé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi qui a permis au Conseil territorial réuni le 13 février 2018 de voter à l'unanimité la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

### **L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :**

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, Cité des Métiers...) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.
2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.
3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des

clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale —GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.
5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

### **Les missions de la Cité des Métiers du Val de Marne**

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la ville de Choisy-le-Roi, et la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-de-Marne sont réunis au sein de la Cité des métiers du Val-de-Marne.

La Cité des métiers du Val-de-Marne est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur la vie professionnelle en général, et en particulier sur :

- L'orientation tout au long de la vie, la formation et l'évolution professionnelle,
- Les techniques de l'organisation de la recherche d'emploi,
- La création / reprise d'activité ou d'entreprise,
- La découverte des métiers.

Il s'agit d'apporter en un même lieu une réponse claire et coordonnée au public en recherche d'information sur les métiers, de procurer une meilleure lisibilité des offres de services proposées par les acteurs de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de la création d'activités du Val-de-Marne pour tous les habitants.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service public, ouvert à toutes et tous, anonyme, gratuit et respectant un principe suivant lequel la personne placée au cœur du dispositif doit être en mesure de développer son autonomie et sa capacité à faire des choix selon ses aspirations.

Au sein de la Cité des métiers, ce sont toutes les énergies du territoire qui se mobilisent pour offrir à chacun et chacune la possibilité de bâtir son projet professionnel : acteurs institutionnels, acteurs associatifs, acteurs économiques... Le fonctionnement de la Cité des métiers repose ainsi sur un large partenariat, associant de nombreux acteurs institutionnels et économiques, dans le respect des compétences de chacun, le partage d'expériences entre les partenaires et les entreprises, la concertation, la transparence.

L'équipement a ouvert ses portes au grand public le 10 mars 2014 et accueilli à ce jour plus de 66 000 visiteurs, toute initiative confondue.

Les moyens de fonctionnement de la structure sont assurés par :

- ✓ Les diverses contributions des partenaires sus cités, membres du Groupement d'intérêt public (GIP) « Cité des métiers du Val-de-Marne », ci-après dénommé la CDM,
- ✓ Par des apports de tout partenaire pertinent sous forme conventionnelle.

\*\*\*\*\*

## TITRE 1 - LE CADRE DU PARTENARIAT

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Cité des Métiers du Val de Marne dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.

Notamment, elle définit les modalités de financement, à savoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée à la Cité des Métiers par l'EPT, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que la Cité des métiers a la maîtrise et la responsabilité de la mise en œuvre de ses missions.

### **Article 2 - Les objectifs partagés**

Par la présente convention, la Cité des métiers et l'EPT partagent des objectifs en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants du territoire, notamment ceux qui en sont le plus éloignés.

La Cité des Métiers participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux conditions d'obtention du Label Cité des métiers.

Des réunions de coordination technique seront organisées régulièrement au cours de l'année en vue d'articuler au mieux les actions de la Cité des métiers et celles développées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, du Grand Paris Express, de l'adaptation des métiers aux compétences de demain et tout autre sujet rentrant dans l'objet de cette convention.

#### **➤ Les actions en faveur de l'emploi-insertion-formation**

La Cité des métiers participe donc au développement du territoire dans les domaines relevant de de son champ d'intervention et en articulation avec celui-ci.

L'action de la Cité des Métiers en faveur de l'emploi-insertion-formation se traduit par :

1. L'accueil anonyme et gratuit de tous les habitants du territoire et plus généralement du Val-de-Marne, sans distinction d'âge, de statut ou de catégorie socio-professionnelle, pour la délivrance d'une offre de service d'information sur l'ensemble des thématiques de la vie professionnelle.
2. L'élaboration et/ou la co-élaboration d'initiatives contribuant à l'animation du territoire : sessions d'informations collectives, forum emploi et apprentissage, ou tout autre type d'action en direction des publics.
3. L'organisation et/ou l'accueil de formations, réunions ou événements dans les locaux de la CDM, à destination de professionnels.
4. La participation aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation et de l'ESS organisées et/ou coordonnées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

De manière spécifique, et en conformité entre les perspectives de développement de la Cité des métiers du Val-de-Marne et les orientations stratégiques du Grand-Orly Seine Bièvre, des réflexions partagées continueront à être menées en 2021 sur :

1. La démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale initiée par l'EPT et poursuivie dans le cadre du Bassin d'emploi ;
2. Le Service Public Régional de l'Orientatation et son articulation avec la démarche de GPEC-T à l'échelle du Bassin d'emploi ;
3. La dynamique « territoire d'industrie », notamment par la mise en place d'actions sur les métiers industriels ;
4. La mise en place d'une espace ressource sur les Métiers du Grand Paris au sein de la Cité des Métiers;

5. Les impacts de la crise de la Covid-19 et l'intégration des conséquences de la crise dans :
  - les nouveaux types d'actions de sensibilisation à développer, intégrant le distanciel,
  - les nouveaux métiers et secteurs à faire connaître, notamment ceux intégrant des dimensions de développement durable.

### ➤ **Les actions en faveur de la création d'activité**

L'EPT exerce la compétence développement économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des Villes). A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire.

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés et en veillant à la complémentarité des dispositifs existants.

Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

Dans ce cadre, les actions développées par la Cité des métiers en faveur de la création d'activité s'articulent avec les autres actions en faveur de l'entrepreneuriat développées ou soutenues par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. La Cité des métiers se positionne sur un premier niveau de conseil, à savoir accueil, information et orientation : « porte d'entrée du créateur » et travaille en étroite partenariat avec les acteurs et équipements du territoire (Centre de l'Entrepreneuriat, La Fabrique, le Réseau J'entreprends en Val-de-Marne).

En 2021, les échanges entre la Cité des Métiers et l'EPT seront approfondis avec la mise en place de réunions régulières en vue de permettre un suivi des porteurs de projet du territoire reçus par la Cité des Métiers pour faciliter leur orientation vers les services de l'EPT (Entrepreneuriat, ESS, Immobilier, Innovation, ...) et l'organisation d'actions communes. Également, des données chiffrées sur l'activité entrepreneuriat seront partagées annuellement par la CDM à l'EPT pour les villes du Grand-Orly Seine Bièvre.

Également, en 2021, l'EPT a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. La Cité des Métiers, comme l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche, sera associée par l'EPT à la démarche.

### ➤ **La politique de la Ville**

La Cité des métiers s'engage enfin à apporter une attention particulière aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin notamment de les faire bénéficier plus largement des actions développées. La Cité des Métiers portera à la connaissance de l'EPT les différents projets portés dans le cadre de la politique de la Ville, afin de permettre une vision globale des actions déployées dans les quartiers prioritaires.

## **Article 3 - Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Participer au Collège des Territoires, instance de gouvernance de la Cité des métiers et au Comité stratégique du GIP
- Contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 11 mai 2021.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement la Cité des Métiers en 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **27 000 €**.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe du GIP.

\*\*\*\*\*

## TITRE 2 - LES MODALITES ADMINISTRATIVES

### **Article 4 - Modalités de versement et montant de la subvention**

La Cité des métiers présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel du GIP faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Cité des métiers.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

### **Article 5 - Contrôle de l'aide attribuée**

Le GIP devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2022** :

- Son **rapport de gestion 2021** comprenant les comptes financiers et son rapport d'activités
- La délibération de l'Assemblée générale approuvant le rapport de gestion 2021

Le GIP s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme, la composition de son conseil d'administration et rendre compte du fonctionnement de sa vie statutaire.
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales.
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **Article 6 - Engagements du GIP en matière de communication**

Le GIP s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 8 - Assurances**

Le GIP exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.



Le GIP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Le GIP devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 9 - Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **Article 11 - Résiliation**

#### **11.1 Résiliation**

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

#### **11.2 Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute du GIP, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met le GIP en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Le GIP supporte les conséquences financières de la résiliation.

Le GIP indemnisera l'EPT des préjudices qu'il pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du GIP.

#### **11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général**

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au GIP par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du GIP.

### **Article 12 – Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le GIP, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le GIP et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### **Article 13 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 14 - Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR LA CITE DES METIERS DU VAL-  
DE-MARNE**

**Le Président, Hocine TMIMI**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Directeur, Julien PONTES**